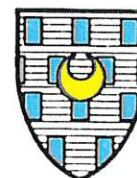




CONSEIL MUNICIPAL DE MARQUETTE EN OSTREVANT



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 Décembre, laquelle convocation a été affichée le jour même à la porte de la Mairie conformément à la loi. Il est procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal.

Nom Prénom	Présent Absent Excusé	Détenteur d'une Procuration	Si Absent ou Excusé procuration à
TONDEUR Jean-Marie	Présent	OUI*	
MARECHAL Jean-Maurice	Excusé		DELFORGE Marie-Christine
DELFORGE Marie-Christine	Présente	OUI	
DUBOIS Jean-Yves	Présent		
JOCHIMSKI Yannick	Présent		
CARPENTIER Brigitte	Présente		
POULAIN Jean-Paul	Présent		
WAVRANT Marielle	Présente		
MERESSE Éric	Présent		
SCHOLAERT Myriam	Présente		
JABLONSKI Patrick	Présent		
ROBAS Chantal	Présente		
POULAIN Pascal	Présent		TONDEUR Jean-Marie*
MICHEL Cathy	Présente		
VALANSOMME Christophe	Absent		
NIVALLE Nathalie	Présente		
BOULANGER Clément	Absent		
DUTAILLY Anne	Présente	OUI	
ROTOLO David	Excusé		DUTAILLY Anne

Nombres de membres légaux	19
en exercice	19
présents	17
Absents-Excusés	02
Procurations	03*

***Départ de Monsieur Pascal POULAIN après la délibération N°3. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire**

**ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 18h30**

- 1 / DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 2 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023**
- 3 / ALSH 2024 : ORGANISATION, TARIFS ET RECRUTEMENT**
- 4 / DELIBERATION D'OUVERTURE DE POSTES PEC/CUI POUR 2024**
- 5 / DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**
- 6 / DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS**
- 7 / AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**
- 8 / MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET DE TIPI**
- 9 / COMPTABILITE M57 : autorisation de modifications des crédits**
- 10 / ADMISSION EN NON VALEUR**
- 11 / SECURITE : DEMANDE DE SUBVENTION**
- 12 / POINTS FINANCIERS**
- 13 / TRAVAUX : EN COURS et PROJETS**
- INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES**

Toute question diverse doit être adressée au Maire, par écrit, 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal.

1 / DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide de nommer **Cathy MICHEL** secrétaire de séance.

Assiste également à la séance : Monsieur Grégory DUBREUCQ, Secrétaire Général de Mairie.

DECISION : Adopté à l'unanimité

2 / APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Septembre 2023 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

S'il n'y pas d'observations, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 29 Septembre 2023, sans remarques

DECISION : Approuvé à l'unanimité

3 / ALSH 2024: FONCTIONNEMENT TARIFICATIONS et RECRUTEMENT

Il est proposé à l'assemblée de reconduire l'A.L.S.H. des vacances de Printemps de Juillet et d'octobre pour 2024, de fixer les tarifs, les modalités de fonctionnement et de recrutement.

ORGANISATION A.L.S.H. VACANCES DE PRINTEMPS 2024

Il est proposé à l'assemblée de reconduire l'A.L.S.H. des vacances de Printemps pour 2024. Monsieur le Maire propose que le centre fonctionne la première semaine, soit du :

Lundi 22 Avril au Vendredi 26 Avril 2024, toute la journée.

ORGANISATION A.L.S.H. VACANCES DE JUILLET 2024

Il est proposé à l'assemblée de reconduire l'A.L.S.H. des vacances de Juillet pour 2024. Monsieur le Maire propose que le centre fonctionne 3 semaines :

soit du Lundi 08 Juillet au Vendredi 26 Juillet 2024, toute la journée.

ORGANISATION A.L.S.H. VACANCES D'OCTOBRE 2024

Il est proposé à l'assemblée de reconduire l'A.L.S.H. des vacances d'Octobre pour 2024. Monsieur le Maire propose que le centre fonctionne la première semaine, soit du :

Lundi 21 Octobre au Vendredi 25 Octobre, toute la journée.

TARIFS A LA SEMAINE : APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2024*

Afin de bénéficier du financement de la CAF, le Conseil d'administration de la CAF du Nord a décidé que la commune devait obligatoirement fixer 3 tarifs différents.

	Tarif 2024*	Tarif 2024*
Quotient familial	Tarif par enfant / semaine	Tarif à partir du 3^{ème} enfant / semaine
- de 750 €	26€	24€
- de 751 € à 1 200 €	30€	26€
de 1201 € à plus	31€	28€

Ce tarif n'inclus pas le repas du midi

*Tarif pour les Familles de Marquette en Ostrevant, Wasnes au Bac, Wavrechain sous Faulx et Emerchicourt.

Pour les Communes de Wasnes au Bac, Wavrechain sous Faulx et Emerchicourt, une Convention Intercommunale a été signée, la limite est fixée à 15 enfants pour ces communes. La participation à l'ALSH pour chaque commune est fixée à hauteur de 100 € par enfant et par semaine de participation au titre des frais engagés et supportés par la Commune de Marquette en Ostrevant.

Frais de repas lors des campings : 9,20 €/jour par enfant.

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LES ACCUEILS DE
LOISIRS – ALSH PRINTEMPS JUILLET ET OCTOBRE 2024 :**

Pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, donc de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, le Maire dispose selon l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 de la possibilité de recruter des agents par voie contractuelle.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les accueils de loisirs pour une période de six mois maximum pour une même période de douze mois en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de loi du 26 janvier 1984.

Pour les vacances de Printemps 2024

Le nombre d'inscriptions est estimé à 75 enfants

- au maximum UN emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de Directeur (trice),
- au maximum TROIS emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé,
- au maximum TROIS emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire,

Pour les vacances de Juillet 2024

Le nombre d'inscriptions est estimé à 165 enfants

- au maximum UN emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de Directeur (trice), grade : Animateur Principal de 2^{ème} classe
- au maximum UN emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de sous-directeur, grade : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- au maximum DOUZE emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé, grade : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- au maximum SIX emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire, grade : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe

Pour les vacances d'octobre 2024

Le nombre d'inscriptions est estimé à 75 enfants

- au maximum UN emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de Directeur (trice),
- au maximum TROIS emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé,
- au maximum TROIS emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire,

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins en fonction du nombre d'enfants inscrits, ainsi que de la détermination des conditions de recrutement. Les entretiens seront réalisés par la Directrice du service Jeunesse

BASE DE REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT*,

ALSH VACANCES DE PRINTEMPS et D'OCTOBRE 2024

Il est demandé à l'assemblée de fixer la base de rémunération du (de la) Directeur (trice) et des animateurs comme suit et d'autoriser le Maire à effectuer les recrutements nécessaires :

Fonction	IB / IM	Base de calcul
• Animateur diplômé BAFA	<u>401/376</u>	X 40 heures 151,67 heures
• Animateur stagiaire BAFA	<u>367/366</u>	X 40 heures 151,67 heures

Indemnité par nuitée de camping : 20 €

BASE DE REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT*

ALSH DE JUILLET 2024

Fonction	IB / IM	Base de calcul
• Directeur	<u>401/376</u>	X 130 heures 151,67
• Directeur Adjoint	<u>401/376</u>	X 130 heures 151,67
• Animateur diplômé BAFA	<u>401/376</u>	X 120 heures 151,67
• Animateur stagiaire BAFA	<u>367/366</u>	X 120 heures 151,67

Indemnité par nuitée de camping : 20 €

* en vigueur au 1^{er} Janvier 2024. Décret n°82-1105 du 23/12/1982 modifié par le Décret n°2023-519 du 28 juin 2023

DECISION : Adopté à l'unanimité

4 / DELIBERATION D'OUVERTURE DE POSTE EN CONTRAT CUI PEC POUR 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les postes en contrat CUI nécessaires pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir 5 postes de contrat CUI PEC à raison de 20h par semaine.

DECISION : Adopté à l'unanimité

5 / DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN

BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services lors de périodes de surcroît de travail,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé à l'assemblée, à compter de ce jour et pour l'année 2024 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;
- ♦ au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 10/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

DECISION : Adopté à l'unanimité

6 / SIDEN SIAN : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Il est proposé :

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité :

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

DECISION : Adopté à l'unanimité

6 / DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°4

Afin d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'année, il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le Budget 2023. A savoir :

DM N°4 VIREMENTS DE CREDITS		
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
Crédits à ouvrir		
Chapitre 21 cpte 21538 Autres Réseaux		+ 25 000,00 €
	Total	+ 25 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
Crédits à réduire		
Chapitre 20 cpte 203 Frais d'études		- 10 000,00€
Chapitre 23 cpte 231 Immobilisations en cours		- 15 000,00€
	Total	- 25 000,00 €

DECISION : Adopté à l'unanimité

7 / AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à ouvrir des crédits en investissement, à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente, pour permettre le règlement des dépenses qui relèvent de l'investissement avant le vote du budget de l'année.

Afin de ne pas retarder le règlement des factures en cours et d'éviter les pénalités de retard, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits en investissement conformément à l'article L1612.1 du C.G.C.T.

Le Conseil est invité à délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2024 conformément à l'article L.1612.1 du C.G.C.T dans les limites suivantes :

Les crédits ouverts au Budget 2023 étaient les suivants :

(RAR exclu)

Chapitre 21 : 179 996,27 €

x 25%

**Autorisation de dépenses avant
BP 2024**

= 44 999,06 €

Chapitre 23 : 247 468,46 €

x 25%

= 61 867,115€

DECISION : Adopté à l'unanimité

8 / MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET DE TIPI

Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des repas cantine, de la garderie, et des ALSH

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune perçoit des recettes au titre du paiement des repas de la restauration scolaire, de la garderie et des ALSH. Ces recettes sont actuellement encaissées par une régie selon quatre modes de perception : par chèque bancaire, postaux ou assimilés, numéraires, carte bleue ou paiement en ligne, via le portail famille.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique. Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Monsieur le Maire informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- offre à l'usager la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais,
- assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Le conseil est invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux qu'elle loue à des particuliers ou professionnels. Un titre est émis chaque mois, il est alors transmis à la Trésorerie qui envoie au locataire un avis des sommes à payer, il doit s'acquitter de son loyer auprès de la trésorerie par chèque, carte bleue ou espèces, obligeant les créanciers à se déplacer chaque mois.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux locataires de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique. Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Monsieur le Maire informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- offre à l'usager la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais,
- assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Le conseil est invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif, à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

Mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la collectivité

La collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque soit en numéraire en se rendant au guichet de la Trésorerie ou par carte bancaire. Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de la collectivité, il est proposé d'envisager de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour tous les produits de la commune et de ses budgets annexes. Il permet pour l'usager de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la commune et l'utilisateur qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

CONSIDÉRANT que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes.

Il est proposé :

- que le prélèvement qui a été choisi comme mode de paiement, s'applique à la facturation de toutes les activités de la commune. Le débiteur accepte alors de ne plus recevoir sa facture en version papier et pourra par la suite la télécharger en ligne.
- que le prélèvement sera effectué entre le 5 et le 15 du mois, correspondant aux activités consommés le mois précédent. Le débiteur recevra un courriel de notification l'informant du montant prélevé.
- Sauf en cas de demande d'interruption de la part du débiteur, le mandat de prélèvement reste valable tant que des factures sont émises.
- que le débiteur peut demander à tout moment d'interrompre le prélèvement en respectant un préavis d'un mois. Il devra dans un premier temps en informer par écrit la commune ainsi que son établissement bancaire.
- que le débiteur qui change d'informations bancaires (numéro de compte, agence...) doit effectuer une nouvelle demande de mandat de prélèvement auprès de la commune. La modification n'interviendra qu'à compter du mois suivant la date de demande de modification.
- que le débiteur qui change d'adresse postale doit en informer par écrit le service facturation et joindre un justificatif de domicile. En cas de non-respect de cette obligation, le débiteur ne pourra pas se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par le créancier en cas de litige.
- que dans le cas où le débiteur constate une erreur sur un prélèvement, il devra en informer par écrit la commune, le plus rapidement possible, afin que celui-ci puisse effectuer les régularisations. S'agissant d'un trop perçu, le montant sera déduit de la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un remboursement sera effectué sur le compte bancaire du débiteur. S'agissant d'un moins perçu, le montant sera ajouté à la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un avis de somme à payer sera envoyé au débiteur.
- D'APPROUVER la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement à compter du 1^{er} janvier 2024
- De PRÉCISER que le prélèvement automatique est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Mise en place du paiement par Internet (TIPI) pour les factures émises par la collectivité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont seules habilités à manier les fonds des collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires pour les prestations de services rendues aux usagers. Après contrôle de leur régularité, le Comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement. Il informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque, par carte bancaire, soit en espèces en se rendant au guichet de la trésorerie.

Or, depuis le 1^{er} Septembre 2023, la trésorerie de Bouchain est fermée et la Commune est gérée par le SGC de Wallers.

Aussi, pour offrir plus de facilité et dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier tels que le périscolaire, la restauration scolaire, la location des biens communaux, ...

TIPI sera un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur pourra effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

En attendant que le site soit opérationnel, les usagers pourront aller sur celui sécurisé de la DGFIP <https://www.tipi.budget.gouv.fr>. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2024 et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir Délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en place du prélèvement automatique ainsi que de TIPI comme nouveaux moyens de paiement à compter du 1^{er} janvier 2024
- De PRECISER que le prélèvement automatique et le paiement via TIPI est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.
- Dit que ces nouveaux moyens de paiement pourront s'appliquer pour le paiement des services de garderie, cantine, ALSH, mais également pour le paiement des loyers ainsi que pour toutes les factures qui pourrait être émises par la Commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Adopté à l'unanimité

9 / COMPTABILITE M57 : Autorisation de modifications des crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021101405 en date du 14/10/2021 relative à la mise en place du nouveau référentiel comptable (M57)

Ainsi :

« ... en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire cette possibilité de procéder à des mouvements de crédits comme repris ci-dessus

DECISION : Adopté à l'unanimité

10 / ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 09/11/2023, Le SGC de Wallers nous informe qu'après avoir engagé toutes les poursuites légales ou dans la limite des seuils de recouvrement pour obtenir le paiement de prestations, le dossier a abouti à une proposition de non-valeur.

Le montant s'élève à 1268,48€, il est à mandater au compte 6541

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de l'admission en non-valeur des prestations non recouvrées pour un montant de 1268,48 €.

Autorise Monsieur le Maire a établir le mandat au compte 6541.

DECISION : Adopté à l'unanimité

11 / SECURITE : DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé d'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour les travaux en matière de sécurité : routière, vidéosurveillance,.. Ces subventions sont : la DETR, la DSIL (Etat) le produit des amendes de police (Département) ainsi que le fonds de concours de la CAPH

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles concernant les travaux liés à la sécurité routière, la vidéosurveillance, notamment la DETR, la DSIL (Etat) le produit des amendes de police (Département), l'ADVB ainsi que le fonds de concours de la CAPH

Dit qu'une réunion sera organisée courant Janvier 2024 pour définir les modalités d'intervention pour le dossier de sécurité routière sur la Commune.

DECISION : Adopté à l'unanimité

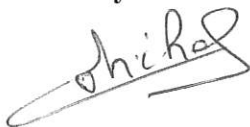
=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

FIN DE SEANCE

La Secrétaire de séance,

Mme Cathy MICHEL



Le Maire,

J.M. TONDEUR

